



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2026 - 007

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS – INFRA NORD, Route Départementale 937, 62131 VERQUIN, relative à la réalisation de travaux de génie civil en rapport avec l'installation de la vidéoprotection au niveau du trottoir entre la ligne de chemin de fer et l'entrée de l'étang municipal Joseph Succi, rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels chargés des travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit des travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Des travaux pour l'installation de la vidéoprotection seront réalisés au niveau du trottoir entre la ligne de chemin de fer et l'entrée de l'étang municipal Joseph Succi, rue Arthur Brunet à HAVELUY, à partir du lundi 26 janvier 2026 jusqu'au lundi 27 avril 2026.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit au droit des travaux.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation pourra être adaptée, alternée ou restreinte si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Centre d'Incendie et de Secours de Denain ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy ;
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait à Haveluy, le 22 janvier 2026

